#### COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE



#### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

La séance est ouverte à 20h30' sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Monsieur Alain DEJEROME est désigné secrétaire de séance.

13 conseillers municipaux sont présents en ouverture de séance. 2 conseillers préviennent de leur retard, Madame Evelyne MALLARTE, disposant de la procuration de Madame Géraldine TEKFI et Monsieur Alain FLORIS.

Ils ne prennent pas part à la mise aux voix du précédent compte rendu.

## Sont excusés avec pouvoir :

- Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.
- Madame Françoise SERPOLIER donne pouvoir à Madame Denise GUILLON.
- Madame Chantal DUPENT donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME.
- Madame Sandrine LECOUTRE donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD.
- Monsieur Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Monsieur Joël DENUZIERE.
- Madame Géraldine TEKFI donne pouvoir à Madame Evelyne MALLARTRE.
- Monsieur William VENTORUZZO donne pouvoir à Monsieur Louis-Philippe JACQUET.
- Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Annette ARTERO.

#### Sont absents:

- Monsieur Fabien LEMIERE.
- Madame Elisabeth PRONIER.
- Madame Denise GIMZA.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

## Adopté par 20 voix et 1 abstention.

# 1/ FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente une demande de subvention sollicitée par la psychologue scolaire du RASED, basée à l'école de Port Vieux à St Maurice L'Exil, afin de contribuer au renouvellement d'un test psychométrique WPPSI IV, destiné aux enfants de 4 à 7 ans. La commune est sollicitée pour participer à cet achat d'un montant total de 2 115.54 €.

La version dont dispose la psychologue, date de 1989 et est obsolète depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 405.55 € à la coopérative scolaire de l'école pour financer ce test. Cette prise en charge correspond au nombre de classes concernées : 73 classes sur le secteur dont 14 à St Clair du Rhône.

Monsieur Jean MEYRAND questionne sur l'importance de ce test et son usage?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un test destiné à évaluer les différentes aptitudes intellectuelles intervenant dans les processus d'apprentissage et constitue un outil de travail primordial, permettant la mise en place de dispositifs d'aides adaptés aux enfants en difficultés.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle.

### 2/ FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente la liste 2019, adressée par la DGFIP, des admissions en non-valeur.

Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la Collectivité, au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de l'exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis. Il s'agit d'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de la liste numéro 3259320832, arrêtée au 27/05/2019 par le Trésorier.

- Des sommes dont le montant est inférieur au seuil des poursuites, fixé à 15 €,
- Des poursuites sans effet sur les administrés

Sur le compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 481.36 €.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité la liste des admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire donne l'information de la suppression de l'indemnité annuelle du percepteur, compensée par une mesure de l'Etat.

#### 3/ FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 6

Monsieur le Maire indique qu'il convient de provisionner 10% du total des « restes à recouvrer » de la Commune qui s'élèvent à 15 188.79 €, au 15 octobre 2019.

Une provision de 1 518.88 € doit être affectée au compte 6817, dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Ce compte 6817 n'est pas alimenté au B.P. de l'année 2019, il convient donc de passer une Décision Modificative pour y remédier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative portant sur les restes à recouvrer par l'opération suivante :

Compte 6817, dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, +1 518.88 €

Chapitre 022, dépenses imprévues,

-1 518.88 €

Monsieur Bernard VILHON demande s'il s'agit des dettes recouvrables et annonce se porter garant sur l'apurement total des dettes, pour la fin de l'année, d'une conseillère municipale, dont le cas a été évoqué lors du Conseil Municipal du 23 septembre dernier.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bernard VILHON s'îl souhaite l'inscription au compte rendu de cette information.

Monsieur Bernard VILHON répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des restes à recouvrer pour les services de la collectivité, pas seulement des créances irrécouvrables, mais de toutes les sommes restant à percevoir à la date de vérification par le service de la comptabilité.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la Décision Modificative n° 6

#### 4 / COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION DE MANDAT, ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose que les effets du contrat groupe d'assurance statutaire prendront fin le 31 décembre 2019. En effet, le marché actuel avec GRAS SAVOYE/GROUPAMA arrive à échéance au 31 décembre prochain.

A compter du 1er janvier 2020, la commune devra disposer d'un nouveau contrat afin de garantir les risques médicaux des agents.

Dans ce cadre, le CDG38 propose aux collectivités un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service. Après consultation et analyse des offres, le Conseil d'Administration du CDG38 a attribué le nouveau marché à l'assureur AXA et au courtier gestionnaire SOFAXIS pour les années 2020 à 2023. La négociation effectuée par le CDG38 a permis d'obtenir des conditions de garanties avantageuses à des tarifs attractifs.

La Commune compte plus de 31 agents affiliés à la CNRACL. Une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 a permis de mandater le CDG38, dans le cadre de la consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au contrat groupe du CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en approuvant, par délibération, la convention d'adhésion qui fixe les modalités d'intervention et la rémunération du CDG38 pour cette prestation facultative. (L'affiliation au contrat groupe ne sera plus possible les années suivantes).
- Le contrat comprendra les agents de la Commune et du CCAS.

# - De fixer les risques garantis suivants pour les agents de la Commune et du CCAS affiliés à la CNRACL

DESIGNATION DES RISQUES	FRANCHISE	TAUX
Décès	Sans franchise	0.14 %
Maladie Ordinaire	Auto assurance	-
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée	Sans franchise	1.14 %
Accident du travail	Franchise 10 jours consécutifs	2.27 %
Maternité, Paternité	Sans franchise	0.44 %
	TOTAL TAUX du contrat	3.99 %

- D'inclure dans les bases de cotisations et de remboursements, pour une prime totale annuelle:

Sur : le Traitement de Base Indiciaire,

- + la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- + 20 % des charges patronales = 64 063.48 €

Propose de fixer les risques garantis suivants pour les agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC de la Commune et du CCAS:

DESIGNATION DES RISQUES	FRANCHISE	TAUX
Accident de travail et maladies	Franchise 10 jours	1.23 %
imputables au service + maladies	consécutifs	
graves +		
maternité/adoption/paternité +		
maladie ordinaire		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve :

- L'adhésion au contrat groupe statutaire 2020 2023 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023,
- Les taux et prestations énoncées,
- Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurances déterminés,

Autorise Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

Prend acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

#### ADOPTE A l'UNANIMITE

# 5/ COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION DE MANDAT ENTRETIEN COURANT DE LA Z.A.E VARAMBON :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les compétences économiques de la Z.A de Varambon sont devenues compétences communautaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'évaluation du coût de l'entretien de la voirie est fixée à 9 930 €/an. La maintenance des équipements est laissée à la Commune. En contrepartie de cette charge d'entretien, la contribution de compensation sera équilibrée.

Monsieur André PELISSIER demande les explications, s'il s'agit de compétences contraintes par la loi de compétences communautaires.

Monsieur Jean MEYRAND lit sur la convention qu'il est mentionné d'autres informations.

Monsieur le Maire informe que cette prise de compétences est obligatoire et que les relations avec la CC sur l'application et le respect des conventions passées sont très bonnes.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes EBER, la convention :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Economiques.

La commune disposant de services techniques organisés à cet effet, il est apparu judicieux et plus efficient aux deux parties de confier l'entretien courant de la Zone d'Activités Economiques transférée.

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT, « Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toutes autres collectivités territoriales ou établissements publics.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de Communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Ces dispositions permettent à la C.C.EBER de confier à ses communes membres l'entretien courant des zones d'activités économiques identifiées comme telles sur son périmètre, pour les raisons précisées ci-dessus.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles la C.C. EBER confie à la commune l'entretien courant de la zone d'activités économiques de Varambon.

Missions de la Commune dans le cadre de la convention : entretien courant des biens, équipements et ouvrages de la zone et notamment :

- Eclairage public,
- Espaces verts,
- Hydrants,
- Nettoyage voirie.

En contrepartie de la réalisation de ces missions, une compensation financière forfaitaire de 9 930.00 € sera acquittée par la C.C.EBER.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CC.EBER à l'unanimité.

### 6/ PETITE ENFANCE - REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe qu'une évolution des barèmes des Participations Familiales est imposée par la CNAF (circulaire 2019 – 005).

Après dérogation accordée par la CAF Isère, cette circulaire initialement applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2019, doit être mise en place au 1<sup>er</sup> novembre 2019 au sein de l'EAJE « Les Coquins d'Abord ».

Cette évolution demandée par la CAF nécessite une modification du règlement de fonctionnement de la structure pour que les usagers en soient informés : ces barèmes ont donc été intégrés au document présenté (et détaillés en annexe).

De plus, après quelques mois de fonctionnement au sein de la nouvelle structure, des modifications :

- sur le quotidien,
- sur la contractualisation,
- sur les modalités de facturation (jours de carence, délai de prévenance pour les absences, suppression des mensualités...), qui doivent être apportées afin de répondre au plus près aux besoins des familles et aux attentes de la CNAF.

L'enquête « Filoue », en cours de mise en place par la CNAF, est également intégrée dans cette nouvelle version du règlement de fonctionnement.

Ces changements ont été discutés et expliqués en Comité Technique du 24/09/2019 en présence des élus et des techniciens des communes concernées.

Il est précisé, par ailleurs, que ce règlement est conforme aux attentes de la CNAF et permet l'établissement de la convention PSU (Prestation de Service Unique).

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'origine les élus de l'entente ont travaillé en lien avec la CAF sur la rédaction de ce règlement intérieur. Le Présent règlement étant le premier depuis l'emménagement dans les nouveaux locaux.

Monsieur Jean MEYRAND souhaite que l'adresse soit modifiée sur le règlement car le mot « chemin » doit être remplacé par « rue » Emile FAURE .

Il questionne également sur l'âge indiqué pour les enfants de - 6 ans, alors que l'école est devenue obligatoire aux enfants de 3 ans.

Monsieur le Maire répond que la structure peut accueillir des enfants porteurs de handicap ou peut également accueillir des enfants en dehors des heures scolaires ou/et pendant les vacances.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le présent règlement intérieur à l'unanimité

#### 7/ DOMANIALITE - CESSION DE PARCELLE

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la SCI 89 souhaite acquérir un terrain, situé dans la ZAE de Varambon, cadastré AH 642, d'une teneur de 1081 m2, qu'elle utilise depuis de nombreuses années, 29 ans, avec l'accord des anciennes municipalités (courriers échangés en 1990), sans loyer. Une délibération du 31/10/1990, portait le prix de vente des terrains de cette zone à 10 F/m2.

Afin de permettre à la SCI 89 de se mettre en conformité, Monsieur le Maire propose la cession de cette parcelle à un tarif de 4€/m2, négocié avec le gérant de la SCI 89.

Le service des domaines, sollicité, en a établi la valeur vénale à 24.97 €/m2 (libre d'occupation...).

Monsieur Alain FLORIS demande de quelle entreprise il s'agit.

Monsieur le Maire informe qu'il ne sait pas qui occupe la parcelle actuellement, il en précise la localisation à l'assemblée et indique qu'il s'agit d'une régularisation, l'ex CCPR ayant constaté, lors du transfert de compétence, que ce terrain n'appartenait pas à l'exploitant mais à la Commune.

Monsieur Jean MEYRAND demande pourquoi ce terrain n'a pas été régularisé plus tôt, pourquoi aucun loyer n'était fixé ?

Monsieur le Maire répond que certaines décisions ont été prises par les anciennes équipes municipales (dans ce cas, il y a 29 ans), que dans un an la prescription trentenaire pouvant s'appliquer, ce terrain pourrait revenir gracieusement à l'occupant s'il engage une action en justice dans le but de le récupérer....

Les régularisations de situation qui peuvent paraître anormales aujourd'hui s'effectuent petit à petit, lors de leur révélation et après négociation entre les parties.

Monsieur Vincent PONCIN précise que les frais seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si cette délibération peut être proposée au vote,

Monsieur Jean MEYRAND demande que le prix des domaines soit appliqué pour réaliser cette vente, les locaux ont probablement rapporté des bénéfices à l'entreprise durant toutes ces années d'exploitations gratuites, et se demande comment ce propriétaire a pu bénéficier d'un tel avantage...

Monsieur Vincent PONCIN dit qu'il s'agit peut-être d'un terrain affecté initialement à la déchetterie ce à quoi Monsieur Jean MEYRAND répond que non.

Monsieur le Maire lit à l'assemblée une délibération de 1990 déterminant le prix de vente des terrains de l'époque déterminé à 10 francs m2 et précise que les services n'ont pas trouvé d'écrits sur cette situation. Les autres élus présents souhaitent passer au vote de la proposition.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la vente de cette parcelle au prix de 4 €/m2 par :
  - o 17 voix pour,
  - o 6 abstentions.
  - o 1 voix contre,

# 8/ AIDE SOCIALE: Révision de la politique d'action sociale en faveur du personnel municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'équipe municipale, en début de mandat, a supprimé au personnel le bénéfice des « ponts » anciennement décidés par le Maire en demandant aux services de ne plus fermer en dehors des jours fériés légaux. Ces « ponts » ont été remplacés par 2.5 jours de compensation, accompagnant une 6ème semaine de congés supplémentaires, octroyée par une précédente équipe municipale, en d'autres temps.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, le bénéfice de ces avantages a été définitivement supprimé à l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS. Le temps de travail est désormais régularisé, il est conforme à la règlementation des 1 607 heures, de travail annuel.

Ces négociations avec les Elus du Comité Technique qui a été mis en place également pendant ce mandat a été accepté par les agents sans mouvement social, ni manifestation de mécontentement.

Conformément à la législation en vigueur, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'action sociale, collective ou individuelle, consiste à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de décider le type d'actions, le montant et les modalités de mise en œuvre. Il peut choisir de gérer lui-même les prestations ou d'en confier la gestion, en tout ou partie et à titre exclusif, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Il est également possible de faire appel au centre de gestion pour la mise en place d'accord-cadre.

A St Clair du Rhône, l'action sociale constitue un enjeu important de la politique de gestion des ressources humaines, dans la mesure où elle vise à favoriser le pouvoir d'achat des agents et à maintenir un bon climat social. Soucieuse d'améliorer les conditions matérielles du personnel municipal, la commune, comprenant les agents du CCAS, est affiliée au CNAS, (Centre National d'Action Social) auquel elle consacre une enveloppe de 25 780 € pour l'année 2019. De plus elle participe, en matière de mutuelle, à hauteur de 35 € mensuel / agent, soit une enveloppe annuelle de 17 478 €.

L'année 2019 a vu la mise en place de la régularisation du temps de travail annuel des agents. Cette négociation a été menée en bonne intelligence, et dans la discussion, avec les membres élus du collège agents siégeant au Comité Technique. La mesure est entrée en vigueur le 1er septembre 2019, les agents compensant la différence, en travaillant 1.5 semaine supplémentaire par an sans modification de leur rémunération.

Dans le cadre des discussions avec les membres du collège agents du Comité Technique, une demande d'attribution de chèques vacances a été évoquée et sollicitée par les agents depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose d'attribuer, pour les catégories d'agents stagiaires, titulaires et contractuels sur des emplois permanents, des chèques vacances ANCV d'une valeur de 150 € annuel, par agent. Le montant estimé de l'enveloppe globale est de 12 900.00 €.

Monsieur Alain FLORIS demande si les agents en maladie bénéficieront également de ces chèques vacances, ce qui ne serait pas normal.

Madame Françoise EYMARD lui répond qu'il s'agit d'une mesure à l'usage des familles, qu'il serait injuste de punir des agents en position de maladie.

Monsieur le Maire complète en informant que ce sujet sera abordé à l'occasion du prochain Comité Technique, le montant sera identique pour tous les agents, quelle qu'en soit la catégorie hiérarchique.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde le bénéfice de 150.00 € annuels de chèques vacances, aux agents permanents, à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

#### ADRESSAGE:

Monsieur Alain DEJEROME a participé à une réunion avec la Poste, dont l'objet est l'adressage sur la Commune. Ce service a été vendu par la Poste afin que les usagers bénéficient de l'installation de la fibre.

Il précise, par ailleurs, qu'une société (Axians) est chargée de relier les différents nœuds entre eux, fin des travaux prévue en fin de  $1^{er}$  trimestre 2020.

Une autre sous-traitance permettra de relier tous les points de raccordement, jusqu'aux points de livraison, puis les usagers pourront souscrire à un contrat. La fin des travaux est prévue, par le Département, en janvier 2022.

Les services de la Poste nous ont informé que pour la bonne réussite de cette mise en place, l'adressage se doit d'être parfait.

Il s'avère que nos plans Communaux disposent de voies inexistantes ou inexactes, ainsi que plusieurs voies et rues, devenues nécessaire de renommer. De plus la Commune dispose de rues portant des homonymes avec les communes au même code postal...

# NOUVEAU REGLEMENT DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES;

La CCEBER a adressé aux Communes, une proposition de réglementation des déchetteries communautaires. Monsieur Le Maire, après en avoir pris connaissance, a demandé que soient apportées des modifications d'usages à ce règlement. Ses réflexions ont été (ou vont l'être) prises en compte par le Vice-Président, en charge de cette compétence.

Les professionnels devront se rendre dans les déchetteries qui leur sont réservées.

Les usagers devront être informés, car, actuellement, les gardiens des déchetteries ne font pas appliquer le moindre règlement.

Monsieur Jean MEYRAND ajoute que de nombreux usagers de la déchetterie de St Clair proviennent des départements de l'autre côté du Rhône.

Monsieur André PELISSIER demande l'état d'avancé des travaux sur l'éclairage public, indiqué dans la note. Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit de l'éclairage public de la zone de Varambon.

Monsieur André PELISSIER indique que les rues de Pré-Margot et de la Madone sont toujours mal éclairées. Monsieur Joël DENUZIERE demande si les réparations effectuées par l'entreprise GRENOT, sont terminés.

Monsieur le Maire répond que les travaux sont toujours en cours et que l'entreprise réalise actuellement, également, la mise en place des illuminations de fin d'année.

Il complète en informant que Le SEDI a proposé une solution pour la rue Maréchal Leclerc. Le coût des réparations est annoncé pour environ 700 €. Il était temps, car aucune solution envisageable n'avait été proposée jusqu'alors malgré des demandes auprès d'EDF, d'Engie, de l'Ets Grenot....

Madame Evelyne MALLARTE informe que les élèves du Conseil Municipal des enfants réaliseront le nettoyage de la Commune le 16 novembre prochain. Les volontaires peuvent s'adresser à Madame Françoise EYMARD ou à elle-même.

Madame Fabienne BOISTON demande si les nouvelles clés de la maison des associations seront bientôt disponibles....

Ces clés ne sont toujours pas livrées par l'entreprise DESCOURS ET CABAUD. Monsieur le Maire annonce que cette entreprise ne sera plus contactée ni sollicitée par la Commune. D'autres fournisseurs seront contactés. Il est inadmissible que depuis plus 3 mois ces clés ne soient toujours pas livrées.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Prochain Conseil Municipal lundi 9 décembre 2019 à 20h30.